

CADRE DESTINÉ	Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT NICE
	Le 30/03/2026 Dossier 2026 00007318, référence 0604P61 2026 A 01272 Enregistrement : 245 € Penalités : 0 € Total liquidé : Deux cent quarante-cinq Euros Montant reçu : Deux cent quarante-cinq Euros

Jérôme BARTHES
Contrôleur des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **LA NOUVELLE AGENCE**, SARL, exerçant sous le nom commercial « **KASAE** », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 882 334 014, dont le siège social est sis à LA GAUDE (06610), 1378 Vieux Chemin de Cagnes, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés, en cette qualité, audit siège.

Ci-après dénommé "le cédant "
D'UNE PART

ET :

Monsieur Nicolas, Jacques BOCHECIAMPE, né le 14 avril 1976 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant 663 Avenue Guillaume de Sabran à PERTUIS (84120), marié avec Madame Aurélie DUBOIS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 7 juin 2012 préalablement à leur union célébrée à la Mairie de ENSUES-LA-REDONNE (13) le 7 juillet 2012,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"
D'AUTRE PART

EN PRESENCE DE :

La Société **2JC INVEST**, SCI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 910 395 938, dont le siège est situé à LA GAUDE (06610), 1378 Vieux Chemin de Cagnes, représentée par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

DS
MB

Paraphe
SCU

Paraphe
LNR

**IL A ETE PREALABLEMENT A LA CONVENTION, OBJET DES PRESENTES,
EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1/ Constitution et caractéristiques de la société

La société « 2JC INVEST » a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 25 janvier 2022 à LA GAUDE.

La société a été immatriculée le 16 février 2022 au Registre du commerce et des sociétés de GRASSE, sous le numéro 910 395 938.

Ses caractéristiques sont :

Forme : société civile immobilière

Objet :

- L'acquisition, l'administration, l'aménagement, la location, l'exploitation, la gestion de tous terrains et immeubles appartenant à la société ou qu'elle pourra acquérir. L'acquisition par voie d'apport ou d'achat de tous immeubles, bâtis ou non.
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cession des parts : Aux termes de l'article 13 1. des statuts, il est prévu que :

« Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée. Pour être opposable à la Société, elle doit, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous signature privée ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil »

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Capital social : Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 euros).

Il est divisé en CENT PARTS (100 parts) de DIX EUROS (10 euros) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE, à concurrence de37 parts sociales
Numérotées de 1 à 37

^{DS}
NB

Paraphe
SU

Paraphe
LM

Monsieur Julien KAMBOURIAN, à concurrence de37 parts sociales
Numérotées de 38 à 74

Madame Christelle VITALE, à concurrence de16 parts sociales
Numérotées de 75 à 90

La société LA NOUVELLE AGENCE, à concurrence de10 parts sociales
Numérotées de 91 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts sociales

La société est actuellement gérée par Monsieur Julien KAMBOURIAN.

La mention de Monsieur Julien KAMBOURIAN comme gérant figure dans l'extrait Kbis de la société susvisée.

2/ Composition du patrimoine de la société « 2JC INVEST »

La société « 2JC INVEST » détient la pleine et entière propriété des biens immeubles suivants :

Dans un ensemble immobilier collectif sis à CARROS (06510), 1038 Route des Plans, « Le Pré Carré », cadastré AS 78 et AS 79.

Le bien est situé en rez-de-chaussée unique avec une terrasse à jouissance exclusive et est composé comme il suit :

Lot numéro cent trente-cinq (135), au rez-de-chaussée, un local commercial du bâtiment unique, commercialisé sous le numéro commerce 01, comprenant un local et la jouissance exclusive d'une terrasse et représentant cinq cent quatre-vingt-treize /dix millièmes (593 /10000 èmes) des parties communes générales, d'une superficie de 150 m².

3/ Location consentie par la société


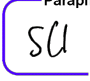

Le cédant déclare que le bien, propriété de la société, fait actuellement l'objet d'une location devant se terminer au 1^{er} avril 2033.

4/ Prêt contracté par la société

Le cédant déclare que la Société 2JC INVEST a souscrit un emprunt bancaire d'un montant total et initial de 249.000 € consenti par la LYONNAISE DE BANQUE pour une durée de 177 mois au taux de 1,750 % l'an hors assurance conclu le 29 avril 2022.

Monsieur Jean Claude PIRIS s'est porté caution solidaire de cet emprunt selon un acte du 29 avril 2022 à hauteur de 298.000 €.

Il est par ailleurs prévu par les parties une substitution de caution au bénéfice du cessionnaire.

DS Paraphe Paraphe
  

5/ Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

6/ Gérance de la société

Monsieur Julien KAMBOURIAN occupe, jusqu'au jour des présentes, les fonctions de gérant de la société SJC INVEST.

7/ Devoir d'information (Art. 1112-1 du code civil)

Il résulte de l'article 1112-1 du code civil ci-après littéralement rapporté :

« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants ».

Parfaitement informés de cette obligation par le rédacteur de l'acte, cédant et cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

L'acquéreur déclare en conséquence avoir assez d'éléments pour prendre sa décision et de ce fait, vouloir acquérir les titres en toute connaissance de cause.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, la Société LA NOUVELLE AGENCE cède sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à Monsieur Nicolas BOCCHECIAMPE qui accepte, la pleine propriété de dix (10) parts sociales, numérotées de 91 à 100, lui appartenant dans la société « 2JC INVEST ».

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie sera remise au cessionnaire.

DS
NB

Paraphe
SCU

Paraphe
LML

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

La Société LA NOUVELLE AGENCE est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir reçues à la constitution de la société suite à son apport en numéraire.

Le cédant déclare que ses parts sociales ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charge ou privilège.

ARTICLE 3 - AGREMENT DE CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, suivant délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour, les associés ont donné leur agrément à la présente cession.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits, actions, charges et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance dès avant ce jour ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Le cessionnaire aura seul droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant aux parts sociales cédées susceptibles d'être distribués ou mis en paiement sur ces parts postérieurement à ce jour, qu'ils proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

ARTICLE 5 - MISE A JOUR DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les statuts de la Société seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes aux frais exclusifs de l'Acquéreur.

ARTICLE 6 - PRIX DES PARTS SOCIALES – MODALITES DE PAIEMENT

En conséquence, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal global et forfaitaire de QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS (4.900 euros), soit 490 euros par part sociale.

Il est précisé que le prix ci-dessus fixé a été établi d'un commun accord entre les soussignés, sans qu'à aucun moment le rédacteur des présentes n'ait été sollicité sur ce point.

Le prix de cession a été payé par compensation selon un contrat de prêt conclut entre les parties et enregistré auprès de l'administration fiscale.

DONT QUITTANCE

Il est précisé que le prix de cession sera effectué au moyen des fonds propres du cessionnaire.

DS
NB

Paraphe
SCU

Paraphe
LML

ARTICLE 7 – DÉCLARATIONS ET GARANTIES

7.1. Déclarations et garanties du Cédant

Outre celles figurant dans l'exposé préalable ci-dessus, lesquelles font partie intégrante du présent article, le Cédant fait les déclarations et consent les garanties (ci-après désignées les "**Déclarations et Garanties**") décrites ci-après :

7.1.1 : Existence et capital de la Société

- la Société n'est pas en état de cessation des paiements, n'a été, ou n'est soumise à aucune procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, ou à une quelconque procédure dans le cadre de la prévention et du règlement amiable des difficultés des entreprises, et n'a demandé aucun délai de grâce tel que prévu par l'article 1244-1 du Code Civil ;
- la Société bénéficie des diverses autorisations administratives ou autres lui permettant de détenir ses biens immobiliers et autres actifs et d'exercer son activité ainsi qu'elle l'exerce et se conforme aux lois et règlements qui lui sont applicables. La Société n'est pas défaillante eu égard à un jugement, décision ou une injonction d'une cour, d'un tribunal, d'un tribunal arbitral, d'une autorité ou d'une agence administrative quelconque ;
- la Société ne détient aucune filiale. La Société ne détient, directement ou indirectement, aucune participation ou n'est membre d'aucune société en nom collectif, joint-venture, groupement d'intérêt économique ou de toute autre société ou groupement dont la responsabilité des associés ou membres est illimitée ;
- la Société, n'a détenu aucune participation dans aucune société ou exercé aucun mandat en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'aucune société ou ne s'est comporté comme un dirigeant de fait d'aucune société.

7.1.2 : Parts sociales

- les parts sociales cédées sont entièrement libérées et transmissibles sous réserve de l'accord des associés qui a été purgé comme il a été à l'exposé préalable ci-dessus ;
- il n'existe aucun accord ou engagement en vertu duquel une quelconque personne a, ou aurait, le droit d'exiger l'émission de nouvelles parts sociales de la Société. La Société n'a émis aucun titre de quelque nature que ce soit qui pourrait donner vocation à une augmentation de capital, à l'émission de titres donnant droit à toute somme que la Société pourrait distribuer, à des droits de vote ou qui pourrait donner lieu à une quelconque restriction aux droits attachés aux parts sociales ;
- le Cédant a la pleine et entière propriété des parts sociales, lesquelles sont libres de toutes sûretés, nantissements ou de tous droits de tiers et à la date de ce jour leur propriété est valablement transférée, ce jour, au Cessionnaire. Toutes les autorisations nécessaires préalablement au transfert des parts sociales, conformément aux statuts et à la loi ont été, ou seront à la date de ce jour, obtenues.

7.1.3 : Conséquences du transfert des parts sociales

Le Cédant garantit que le transfert des parts sociales au Cessionnaire, ne peut avoir aucune des conséquences suivantes :

- un manquement quelconque aux obligations aux termes d'un contrat ou d'un engagement de la Société ;
- la faculté pour toute personne en relation avec la Société de résilier tout contrat ou convention ou d'en modifier les effets ou de réclamer le remboursement de toute subvention, prime, prêt ou avance ;
- la modification ou l'annulation de tout permis, autorisation, licence ou autre, nécessaire ou souhaitable pour l'exercice régulier des activités de la Société ou de tout droit au bénéfice de tout régime fiscal de faveur, de toute subvention ou d'autre aide consentie par toute autorité, tout organisme administratif ou autre ;
- la possibilité pour un tiers de se prévaloir d'une garantie, sûreté, lettre d'intention ou tout autre document ayant un effet équivalent, qui pourrait avoir été consenti par, ou en faveur de la Société.

7.1.4 : Propriété des actifs

- la Société est valablement propriétaire sans restriction ni réserve quelconque de ses actifs et des biens immobiliers. Tous les actifs corporels (biens immobiliers et autres) sont de bonne qualité et en bon état, sauf effet de l'usure normale, et ont été constamment entretenus de manière correcte. Aucun des actifs indiqués n'est hors service ou ne possède de défauts apparents qui le rendent ou pourraient le rendre impropre à l'usage auquel il était destiné ;
- l'exercice des activités et l'utilisation par la Société de ses actifs sont conformes à toutes les prescriptions légales et réglementaires, particulièrement en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

7.1.5 : Contrats

- la Société n'a pas conclu de Contrat comportant des droits ou obligations anormaux par rapport aux règles habituelles de bonne gestion d'une société, et n'a pas violé l'une de ses obligations au titre d'un Contrat ;
- tous les contrats, conventions ou accords, écrits ou verbaux, auxquels la Société est partie sont valables et ont force obligatoire. Aucun d'entre eux n'a été conclu en violation des lois et règlements en vigueur et la Société et les autres parties contractantes ont respecté leurs obligations. Tous les contrats, conventions ou accords ont été conclus dans le cours normal des activités de la Société. Ils sont valables et ne sont pas susceptibles d'être déclarés nuls et non avenue ;

DS
NB

Paraphe
SCU

Paraphe
LNA

- le transfert des parts sociales à n'entraîne pas l'échéance anticipée d'un contrat de prêt ou d'un contrat de garantie ou tout autre paiement à effectuer à un tiers au titre de tout autre contrat, convention ou accord auquel Société est partie ;
- l'exécution du présent Contrat n'entraîne et n'entraînera pas la résiliation d'un Contrat ou d'une convention conclue par la Société ou qui lui serait opposable, n'est et ne sera pas en conflit et ne cause ou ne causera pas une violation ou une rupture d'un Contrat et ne permettra pas à un co-contractant quelconque de résilier ou de modifier un Contrat ;
- ni le Cédant, ni la Société n'ont reçu de notification en vertu de laquelle l'un des clients, fournisseurs ou prêteurs de la Société a fait part de son intention de rompre ou de modifier de manière significative ses relations commerciales avec la Société pour quelque motif que ce soit, en ce compris, sans que cela soit limitatif, du fait notamment de la cession des parts au Cessionnaire ;
- la Société n'est engagée par un quelconque contrat ou convention, directement ou indirectement, avec le Cédant ou l'un de ses conjoints, ascendants ou descendants ou une personne morale contrôlée par l'un d'eux.

7.1.6. : Assurance

- les activités de la Société ainsi que tous les biens qu'elle possède, loue ou utilise sont valablement assurés auprès de sociétés de bonne réputation, et les termes des polices d'assurance souscrites sont conformes à ceux des polices que souscrirait un commerçant normalement avisé, qui exercerait des activités similaires et qui posséderait des actifs équivalents..
- la Société a respecté toutes ses obligations au titre des polices d'assurance, notamment en ce qui concerne les déclarations de risques ou de sinistres et le règlement des primes. A la date des présentes, la Société n'a pas reçu ou adressé une quelconque notification de résiliation ou de non-renouvellement de l'une quelconque desdites polices et les compagnies d'assurance ne l'ont pas informée de leur intention d'augmenter substantiellement les primes exigibles, de relever les franchises, ou de réduire substantiellement la couverture des risques.

7.1.7. : Litiges

La Société n'est pas engagée ou menacée de litige, d'arbitrage, de contentieux, réclamation administrative, d'enquête administrative ou fiscale ou toute autre procédure ou réclamation que ce soit en qualité de demandeur ou de défendeur et le Cédant n'a pas connaissance de faits qui pourraient donner lieu à une telle procédure.

7.1.8. : Général

- Toutes les informations contenues aux présentes, y compris dans l'Exposé et les Annexes sont complètes et exactes à tous les égards ;
- Le Cédant n'a pas connaissance de faits ou d'événements qui pourraient avoir un effet défavorable sur les actifs, affaires ou activités de la Société ou qui pourraient

raisonnablement avoir un impact défavorable sur la volonté du Cessionnaire d'acheter les parts sociales aux conditions fixées aux présentes et que le Cédant n'aurait pas signalé par écrit au Cessionnaire.

7.1.9. : Exécution du Contrat

- L'exécution et la réalisation par le Cédant des opérations prévues aux présentes ne constituent pas une violation, une rupture ou une défaillance au titre d'une loi ou d'une obligation de Cédant ou d'un autre contrat auquel il est partie ; en outre, aucun litige impliquant le Cédant et qui pourrait empêcher ou faire obstacle à l'exécution et à la réalisation des opérations prévues aux présentes n'est en cours ou sur le point d'être intenté ;
- Le Cédant a tous pouvoirs, autorité et capacité pour conclure les présentes et réaliser les opérations qui y sont envisagées.

7.2. Responsabilité du Cédant

Les Déclarations et Garanties du Cédant ne sont indiquées dans l'acte qu'à titre indicatif.

Ainsi, ces Déclarations et Garanties ne sauraient constituer un élément déterminant de l'engagement du Cessionnaire.

7.3. Garantie d'actif et de passif

Il est expressément convenu entre les parties qu'aucune garantie d'actif et de passif n'est exigée du cédant, ce que le cessionnaire accepte au regard de toutes les informations qui ont été relatées par le rédacteur des présentes.

Signature du cessionnaire

DocuSigned by:
Nicolas Boccheciampe
DEC3BA3E4CB1405...

ARTICLE 8 : OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux appartenant à la SCI sont actuellement loués à la société SELARL PHYSIOPLUS selon un bail commercial signé le 12 février 2024 avec une prise d'effet au 1er avril 2024, pour un loyer mensuel de 2.884,00 euros HT, soumis à TVA.

Le cessionnaire reconnaît qu'il est parfaitement avisé de cet état de fait et qu'il a d'ores et déjà pris connaissance dudit bail puisqu'il est déjà associé de la société.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état délivré le 17 mars 2026 qu'il n'existe sur le bien aucune inscription.

DS
NB

Paraphe
SCU

Paraphe
LMA

ARTICLE 10 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT- FISCALITE

A – Droits d'enregistrement :

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la société est à prépondérance immobilière ;
- que le nombre total des parts émises par la société est de 100 parts sociales,
- que la cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

En conséquence et en application de l'article 726 du Code Général des Impôts, la présente cession de parts donne lieu à l'application du droit de 5 % :

4.900 € x 5 % = **245 €** lesquels seront supportés par la SCI.

B – Plus-values :

Conformément à l'article 74 SJ de l'annexe II du Code Général des Impôts, le CÉDANT déclare être informé que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code Général des Impôts et que par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la Recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes, sauf cas d'exonération.

ARTICLE 11 : PUBLICITE - POUVOIRS

La SCI 2JC INVEST intervenant aux présentes, dispense expressément les parties de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil, et déclare la cession des parts opposables à la société.

La présente cession est opposable aux tiers à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 12 : DECHARGE

Les soussignés reconnaissent irrévocablement que Maître Valentine NAVARRO rédacteur des présentes, n'est pas intervenue dans la détermination et n'a fait que rédiger, au gré des parties, les conventions arrêtées directement entre elles et hors la présence du rédacteur.

Ils reconnaissent également que le rédacteur des présentes leur a donné une lecture exhaustive du présent acte de cession préalablement à leurs signatures, a répondu à l'ensemble de leurs questions les renseignant ainsi pleinement sur la portée de leurs engagements et que l'acte relate fidèlement leur commune intention.

DS
MB

Paraphe
SCI

Paraphe
LNA

En conséquence, ils déclarent le décharger de toutes responsabilités, quant à leurs déclarations, énonciations et plus généralement concernant les effets des présentes et de leurs suites. Ils déclarent vouloir ratifier le présent acte en pleine connaissance de cause.

ARTICLE 13 : FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la « 2JC INVEST » qui s’y oblige, en ce compris les modifications statutaires et formalités afférentes à la présente cession.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l’interprétation et à l’exécution du présent acte de cession de parts est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRASSE.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les parties reconnaissent s’être échangées, hors le présent acte, les documents portés en annexes énumérés dans le corps des présentes et listés ci-après :

- Statuts de la société 2JC INVEST
- Extrait Kbis de la société 2JC INVEST
- Carte d’identité de Monsieur Nicolas BOCHECIAMPE
- Procès-verbal d’AGE en date du 19 mars 2026
- Etat des inscriptions en date du 17 mars 2026

Les ANNEXES ci-avant énumérées forment un tout indivisible avec le présent et font parties intégrantes de celui-ci.

ARTICLE 17 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les PARTIES conviennent par la présente de signer électroniquement le présent protocole d’accord conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l’intermédiaire du prestataire DocuSign™ qui assurera la sécurité et l’intégrité des copies numériques du présent protocole d’accord conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif aux services d’identification électronique et de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (les « Lois et Règlements sur la signature électronique »).

DS
NB

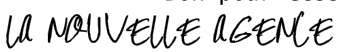
Paraphé
SCU

Paraphé
LNR


Le numéro d'identification unique du protocole signé électroniquement via le prestataire DocuSign™ est apposé en haut à gauche de chaque page du protocole. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent contrat soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes. Chaque partie reconnaît et accepte par les présentes que sa signature du présent protocole d'accord par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois et règlements relatifs aux signatures électroniques et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent protocole d'accord à cet égard, ou s'y rapportant.

Fait à NICE,
Le 19 mars 2026
En autant d'exemplaire que nécessaire


La Société LA NOUVELLE AGENCE
Représentée par Monsieur Julien KAMBOURIAN
« *Bon pour cession de 10 parts sociales* » + signature

Signé par : Bon pour cession de 10 parts sociales

43A9AB17EFC3475...

Monsieur Nicolas BOCCHECIAMPE
« *Bon pour acquisition de 10 parts sociales* » + signature

DocuSigned by: Bon pour acquisition de 10 parts sociales

DEC3BA3E4CB1405...

Pour la SCI 2JC INVEST
Monsieur Julien KAMBOURIAN

Signé par :

43A9AB17EFC3475...